



Réduction de préavis par l'employeur

Par oceanetur

Mon mari a annoncé sa démission au 01/12/23 par LRAR et suite à cela son directeur lui a proposé de réduire son préavis à l'oral.

N'ayant pas eu de nouvelle de sa part au bout de 1 semaine, mon mari a envoyé un e-mail pour savoir c'était toujours d'actualité ou s'il devait rester jusqu'à la fin, ce à quoi son employeur lui a répondu par mail « la date sera le 31/10/2023 »

2 jours plus tard son directeur lui demande par mail de faire un courrier comme quoi la demande et à l'initiative de mon mari et non du directeur .. Sauf que ce n'est pas le cas?

Il a même ajouter dans ce mail « qu'il était contre la réduction de préavis »

(Nous pensons qu'il a du se rendre compte entre temps qu'il allait devoir lui payer des indemnités compensatoires de préavis et que c'est pour cela qu'il voulait inverser les rôles.)

Mon mari s'étant déjà engagé auprès de sa nouvelle société dès l'obtention de sa date de départ, est il dans son droit de ne pas revenir après le 31/10 ? Doit il envoyer un courrier LRAR pour rappeler les faits à son directeur et lui confirmer qu'il partira le 31/10 ? Son employeur a t'il le droit de se rétracter 48h après ?

Merci de votre retour.

Par morobar

Bonjour,
Mon mari a annoncé sa démission au 01/12/23 par LRAR
Cela n'existe pas.

La démission est notifiée et c'est la date de notification à, l'employeur qui acte la démission et le début du préavis.